



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.3

**Numéro de la demande :** 2017-7674  
**Demande :** Propriétés chimiques d'une nouvelle préparation commerciale -  
Identité des formulants  
**Produit :** Herbicide Tridem A  
**Numéro d'homologation :** 33290  
**Principe actif (p.a.) :** Pyroxsulam  
**Numéro de document de l'ARLA : 2857610**

### Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer l'herbicide Tridem A, une préparation commerciale pour la lutte contre la folle avoine et le Brome du Japon dans le blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver.

### Évaluation des propriétés chimiques

L'herbicide Tridem A est préparé sous forme de granulés mouillables qui contiennent du pyroxsulam à raison d'une concentration de 21,5 %. Les données requises sur les propriétés chimiques de l'herbicide Tridem A ont été fournies, examinées, et jugées acceptables.

### Évaluations des risques pour la santé

L'herbicide Tridem A a une faible toxicité aiguë par voie d'exposition orale et cutanée et est considéré comme ayant une faible toxicité aiguë par voie inhalatoire. C'est un léger irritant oculaire et un irritant cutané minime. Ce n'est pas un sensibilisant cutané.

L'utilisation de l'herbicide Tridem A en postlevée dans les cultures pour lutter contre la folle avoine et le Brome du Japon dans le blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou fortuite par rapport à l'utilisation homologuée du pyroxsulam. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est anticipé quand les travailleurs suivent le mode d'emploi qui figure sur l'étiquette et qu'ils portent l'équipement de protection individuelle tel qu'indiqué sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de pyroxsulam n'a été soumise pour appuyer l'homologation de l'herbicide Tridem A et son utilisation sur le blé (de printemps, dur, et d'hiver). Les données sur les résidus tirées d'essais de terrain menés avec ces substances dans/sur le blé et qui avaient déjà été examinées ont été examinées à nouveau dans le cadre de cette demande.

Les résidus dans/sur le blé (de printemps, dur, et d'hiver) seront couverts par les LMR établies à 0,01 ppm pour le pyroxsulam. Par conséquent, l'exposition alimentaire aux résidus de ces substances ne devrait pas augmenter à la suite de l'homologation de l'herbicide Tridem A, et un risque préoccupant pour la santé ne sera posé à aucun des segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

### **Évaluation environnementale**

Pour autant que les énoncés portant sur les dangers et la réduction des risques pour l'environnement qui figurent sur l'étiquette de l'herbicide Tridem A soient suivis, l'homologation de ce produit est appuyée d'un point de vue environnemental.

### **Évaluation de la valeur**

En se basant sur l'homologation du produit déjà homologué, ainsi que sur l'évaluation des informations disponibles sur la valeur, l'homologation de l'herbicide Tridem A est considérée comme ayant une valeur acceptable, et peut être appuyée conformément à l'étiquette.

L'homologation de l'herbicide Tridem A mettra à la disposition des cultivateurs un produit conçu pour la lutte contre la folle avoine avec une densité de moins de 75 plants/ m<sup>2</sup>, et contre le Brome du Japon au premier stade de croissance avec une dose de pyroxsulam inférieure, à raison de 52 g/ha. L'herbicide Tridem A peut être appliqué seul ou avec des mélanges en cuve en association avec d'autres produits antiparasitaires quand la folle avoine et le Brome du Japon deviennent des herbacées dominantes dans les champs.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des informations fournies et a considéré que c'était suffisant pour appuyer l'homologation de l'herbicide Tridem A pour la lutte contre la folle avoine et le Brome du Japon dans le blé de printemps, le blé dur, et le blé d'hiver.

## Références

|         |  |
|---------|--|
| 2820376 | 2017, 11 Small Scale Field Trial Reports GF-2257, DACO: 10.2.3.1, 10.3.2 |
|---------|--|

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.